

Question présentée par le député :

M. Sandro Pistis

Date de dépôt : 14 septembre 2020

Question écrite urgente

Pour quelles raisons la Fondation pour les terrains industriels (FTI) choisit-elle hors de notre pays des mandataires ne disposant pas des compétences nécessaires ?

Au cours du mois de septembre 2020, nous avons été alertés quant aux pratiques plus que discutables de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), entreprise genevoise de droit public, qui aurait récemment mandaté un cabinet d'ingénieurs basé à Lyon, dans le but de réaliser une étude portant sur la logistique ferroviaire de la gare Zimeysa.

Ce cabinet d'ingénieurs lyonnais, étant visiblement autant à l'aise pour mener son étude qu'un poisson perché au sommet d'un arbre, aurait par la suite tenté d'entrer en contact avec des entreprises genevoises actives dans le transport de marchandises en vue d'en apprendre un peu plus sur le sujet.

Nonobstant l'incohérence de la FTI dans les processus d'attribution de ses mandats d'études, nous sommes consternés de constater que cette entreprise semble ne pas disposer des compétences nécessaires à sa tâche puisqu'elle aurait été contrainte de recourir à des compétences locales genevoises dont elle ne dispose apparemment pas. Il est absurde d'aller chercher à l'extérieur un mandataire qui dispose de moins de compétences que les éventuels prestataires locaux qui n'ont pas été choisis.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Le magistrat tutélaire de la FTI, Antonio Hodgers, était-il ou est-il au courant des faits ci-dessus relatés ?*
- *Pourquoi un cabinet d'ingénieurs ne disposant visiblement pas des compétences nécessaires à son mandat a-t-il été choisi ?*

- *Comment justifier le recours à des prestataires basés à l'étranger pour un sujet d'étude spécifique et local ?*
- *S'agit-il d'une pratique récurrente de la FTI que d'attribuer des mandats hors de nos frontières au détriment des prestataires cantonaux et nationaux ?*
- *Enfin, est-ce que le conseiller d'Etat Antonio Hodgers et la FTI considèrent que les ingénieurs genevois et suisses, par principe, sont de moindre valeur que ceux établis à l'étranger ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.